

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20131022-D2013-98-DE
Date de télétransmission : 30/10/2013
Date de réception préfecture : 30/10/2013

Département de Loire-Atlantique
Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ
Commune de CHEMERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMERE (44680)

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 14 Procuration : 4	<i>L'an deux mil treize, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.</i>
Convocation : 15 octobre 2013	Présents: M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué M. MMES Régine CORMIER, Nicolas BOUCHER, Annie BARDOUL, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Conseillers municipaux Absents excusés : M. Georges LECLEVE, Adjoint, pouvoir donné à M. Bernard CHAZELAS M. Michel GRAVOUIL, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Jean-Paul LERAY, MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale, M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Nicolas BOUCHER MME Alice BICZYSKO, Conseillère municipale, MME Michèle FRANCHETEAU, Conseillère municipale, pouvoir donné à M. Jean-Pierre GRANDJOUAN M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal,
	A été élue secrétaire de séance : MME Régine CORMIER
Date d'affichage	28 octobre 2013

Délibération n°2013/98

OBJET : Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) : Prescription

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal, l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, il y a lieu de procéder à cette dernière afin de procéder :

- A la mise en compatibilité avec le Grenelle de l'Environnement,
- A la mise en compatibilité avec le Scot (Schéma de cohérence territoriale) du Pays de Retz,
- A l'intégration des zones humides,
- A l'intégration des données du Programme local de l'Habitat (PLH),
- A des rectifications techniques suite erreurs constatées à la mise en place du PLU initial,
- A la rectification de zonage de la zone d'activité du Chemin Saulnier,
- A l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU,
- A l'étude de demandes diverses des habitants.

La commission de révision du PLU, réunie le 27 août 2013, propose aux membres du Conseil municipal de lancer cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
- aux Présidents du syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz et de la communauté de communes Cœur Pays de Retz.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Le Maire



Jean-Paul LERAY

